



## ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300153

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT - PLACE DE LA LIBERTÉ - HJ MAÇONNERIE

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

**VU** les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

**VU** la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande formulée le 14 avril 2023 par Monsieur HINGAN, Responsable de la société HJ Maçonnerie

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le déblaiement de gravats dans l'immeuble de la poste de Domfront place de la liberté, il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la liberté à Domfront en Poiraise

#### ARRETE

##### Article 1

Le stationnement d'une place de stationnement situé devant le 01 place de la liberté et se trouvant le plus proche de la grande rue sera interdit entre le 18/04/2023 et le 21/04/2023 de 08 h à 18h.

Par dérogation, cette interdiction, ne s'applique pas au pétitionnaire et aux services de secours.

##### Article 2

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise à la disposition du pétitionnaire par la commune de Domfront en Poiraise, charge à l'organisateur de la mise en place et de la remise en l'état à l'issue de l'évènement.

##### Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

##### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 6

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

##### Article 7

Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poiraise, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poiraise, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 17/04/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAISE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
(ORNE)